



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Chinon-reservoirs>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau
en action > Juriblog > Nos actions juridiques > **Violation de l'arrêté de rejets suite à l'indisponibilité de deux réservoirs**

8 février 2013

Violation de l'arrêté de rejets suite à l'indisponibilité de deux réservoirs

Le 8 février 2013, le site de Chinon a déclaré un problème de détection tardive de la prolongation de la mise hors service de deux réservoirs de traitement des effluents radioactifs gazeux. Le Réseau "Sortir du nucléaire" a porté plainte et EDF a fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le site de Chinon

Le CNPE de Chinon est situé sur le territoire de la commune d'Avoine dans le département d'Indre-et-Loire, en rive gauche de la Loire. Différentes installations sont présentes sur le site, certaines en exploitation, d'autres en cours de démantèlement.

Au nord du site sont implantées trois tranches, dénommées A1, A2 et A3, de la filière UNGG (uranium naturel-graphite-gaz). Depuis 2001, EDF a entrepris un important programme de démantèlement complet des réacteurs de première génération. La fin des opérations de démantèlement des trois réacteurs de Chinon A est prévue à l'horizon 2020/2025.

Au sud du site, la centrale de Chinon B comporte deux paires de tranches (B1 - B2 et B3 - B4) du type réacteur à eau pressurisée (REP). Chaque tranche a une puissance électrique de 900 MW et appartient au palier CP2. Les tranches B 1/2 constituent l'installation nucléaire de base n° 107. Les tranches B 3/4 constituent l'installation nucléaire de base n° 132.

Deux réservoirs de stockage d'effluents gazeux radioactifs HS

Les effluents gazeux émis dans la centrale nucléaire sont collectés puis traités dans le circuit de traitement des effluents gazeux (TEG). Ils sont stockés dans des réservoirs, afin de laisser décroître leur radioactivité qui est mesurée périodiquement. Le contenu de ces réservoirs est ensuite relâché dans l'atmosphère via une cheminée.

Les autorisations de rejets fixent des quantités annuelles et hebdomadaires maximales de rejets. Ces autorisations précisent également les conditions de stockage des effluents, ainsi que les capacités minimales requises.

[L'arrêté de rejets du 20 mai 2003 autorisant EDF à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Chinon](#) précise en particulier que la capacité totale minimale, par paire de réacteurs, des réservoirs de stockage des effluents radioactifs gazeux hydrogénés doit être de 2000 Nm³.

Le 15 juin 2011, le site de Chinon a rendu indisponible l'un des réservoirs TEG de la paire de réacteurs n° B3 et B4, afin de réaliser des opérations de maintenance préventives. Au cours de cette activité, une soupape a été démontée pour être remplacée, mais la pièce de rechange n'était pas arrivée sur le site de Chinon et le réservoir TEG était inutilisable en l'état.

Le 19 juillet 2012, un second réservoir TEG, de la paire de réacteurs n° B1 et B2, a été rendu indisponible. Au cours des opérations de maintenance, une soupape a également été démontée pour remplacement et la pièce n'a pas été remplacée.

Ces deux réservoirs, destinés à stocker les effluents radioactifs gazeux pour laisser décroître leur radioactivité avant relâchement dans l'atmosphère, ont été rendus indisponibles sur une période d'au moins 7 mois. Ceci ne permettait pas de garantir la capacité minimale requise par l'arrêté de rejets du 20 mai 2003 et en cas d'accident conduisant à un accroissement significatif des rejets gazeux radioactifs du site, cela aurait pu conduire l'exploitant à rejeter ces effluents directement dans l'atmosphère, avec tous les risques pour la santé et l'environnement que cela représente.

Le 25 octobre 2013, le Réseau "Sortir du nucléaire" a donc déposé une plainte à l'encontre d'EDF. Suite à celle-ci, EDF a fait l'objet d'un rappel à la loi.

Téléchargez notre plainte



Pour en savoir plus sur cette violation :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chinon-reservoirs>